

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 12

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 12

Séance du 23 FEVRIER 2026

N° D2026_013

L'an deux mil vingt-six et le vingt-trois février à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mmes Emmanuelle CARGNELLI, Brigitte FROMONT, MM. Marc SOLFOROSI, Frédéric VIENOT, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme F. POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. le Maire)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAMBERT

Date de la convocation : 17 février 2026

Date de l'affichage : 17 février 2026

OBJET : - ACQUISITION DU FUTUR LOCAL PERISCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire rappelle que sur les terrains situés au 339 et 357 rue de la Saône, à Saint-Bernard (01600) un projet de construction d'un ensemble immobilier contigu à l'école, comprenant au rez de chaussée, un local pouvant être aménagé en local périscolaire dans le cadre de l'opération d'aménagement ERL 1 & 2, est porté par la SCCV SPINOSA CHUEL.

L'espace périscolaire comprendra un local d'environ 249.34 m², un préau au rez-de-chaussée du bâtiment, et un jardin extérieur. Le local sera acheté 414 010.00 € HT (soit 496 812 € TTC) payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le bien sera livré brut de béton avec réseaux en attente, sans second œuvre.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ain, de la Préfecture de l'Ain et de la CAF, pour l'acquisition du futur local périscolaire.

Les organismes ont été sollicités pour connaître les montants dont pourrait bénéficier la commune. Une délibération approuvant le plan de financement sera approuvée ultérieurement.

Il est proposé au conseil municipal :

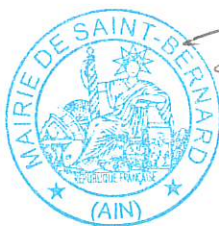
- D'approuver l'opération d'acquisition du futur local périscolaire, d'un préau et d'un jardin extérieur
- De solliciter les aides financières auprès de la CAF, du Département de l'Ain et de la Préfecture de l'Ain ;

- de S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'AUTORISER le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.
- de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération d'acquisition du futur local périscolaire, d'un préau et d'un jardin extérieur
- SOLLICITE les aides financières auprès de la CAF, du Département de l'Ain et de la Préfecture de l'Ain ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMBERT

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 02/03/2026